



Avis à victime

Par Zsh

Bonjour,

J'ai reçu un avis à victime pour une affaire d'agression n'ayant entraîné aucune incapacité de travail. Je n'avais pas porté plainte au moment des faits.

Je ne souhaite pas comparaître ni constituer de partie civile ou réclamer des dommages et intérêts.

Suis-je obligé de comparaître ?

Si, non dois-je en informer la cours ?

Est ce qu'il y aura des conséquences si je ne comparait pas ? Ou des relances ?

Merci pour vos réponses.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

vous êtes absolument libre de vous présenter ou pas à l'audience et aussi de ne pas vous constituer partie civile.
Si vous recevez plusieurs avis d'audience vous êtes libre de les ignorer.